



La Regrippière

DEL- 2022 - 079

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 13**

OBJET :

**PERICOLAIRE –
LOTS INFRACTUEUX**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le jeudi 1^{er} décembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2022

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., M CARETTE C., Mme CLÉRO V., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., M BAUDRY M., Mme BARON A., M DUGUÉ V., Mme LAMBERT B., Mme PASQUEREAU C.,

POUVOIRS : Mme BARON A. a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAULTIER

Mme PASQUEREAU C. a donné pouvoir à Mme FONTENEAU C.

SECRETARE : M. SOURISSEAU B.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la commande publique,
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 27 septembre et publié le 28 septembre sur le site www.centrale.desmarches.com, dans le journal ouest France 44
- Vu** les offres présentées pour les lots 4, 12 et 17
- Vu** l'absence d'offre pour le lot 16
- Vu** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 novembre 2022,

Considérant que les offres présentées par les sociétés excèdent les crédits budgétaires alloués aux lots n°4 et 12,

Considérant que l'offre présentée par la société ne réponds pas au cahier des charges par rapport à la pose des panneaux photovoltaïques au lot n°17,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- déclare que l'offre remise par la société GUEBERT Michel à VALLET est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché pour le lot n°4. Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec cette offre. Le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;

- **déclare que** l'offre remise par la société Frémy peinture décoration à Nantes est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché pour le lot n°12. Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec cette offre. Le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;

- **déclare que** Le marché du lot 16 est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;

- **déclare que** l'offre remise par la société Guerry Val'Elec à Vallet est inacceptable au motif que son offre ne répond pas au cahier des charges alloués au marché pour le lot n°17. Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec cette offre. Le marché est déclaré infructueux, une nouvelle procédure adaptée sera relancée ;

- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les lots 4, 12, 16 et 17 qui sont infructueux, et à signer les pièces nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme au Registre

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 12 DEC. 2022

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 12 DEC. 2022

Le Maire,

Pascal EVIN



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Mayor of Nantes.



A handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Mayor of Nantes.